

Affectation - Mode d'emploi - Après la 3^{ème}

Votre enfant entre au lycée

Préparer l'après 3^{ème}

L'orientation après la 3^{ème} se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

En mai vous et votre enfant formulez des vœux de poursuite d'études après la 3^{ème} : 2^{nde} GT, 2^{nde} pro, ou 1^{ère} année de CAP (le maintien en 3^{ème} est exceptionnel).

En juin, le conseil de classe du 3^{ème} trimestre examine les vœux exprimés de l'élève. Il fait une proposition de poursuite d'études, en tenant compte de ses résultats scolaires, de ses progrès, de sa motivation. Si la proposition n'est pas en accord avec le choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation.

A retenir : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du collège de votre enfant : son professeur principal, le psychologue de l'Éducation nationale ou le conseiller principal d'éducation.

Vous pouvez aussi consulter un psychologue de l'Éducation nationale au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

Avant l'affectation

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le collège de votre enfant.
2. Vos vœux sont saisis par le collège dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le collège **pour vérification**.

Après l'affectation

1. Le collège de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation.

Vous pourrez également les consulter sur le portail AFFELMAP (<http://affelmap.orion.education.fr/>) à partir du vendredi 28 juin 2019 soir. Vous y aurez accès en indiquant l'INE de votre enfant (identifiant national élève qui figure sur ses bulletins scolaires) ainsi que sa date de naissance.

2. Vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le mercredi 3 juillet 2019

Attention : en l'absence de démarche d'inscription sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Comment être certain que les vœux saisis correspondent bien à ce que j'ai demandé ?**

Le collège de votre enfant doit vous remettre la fiche récapitulative de saisie des vœux pour vérification.

- **Que faire si je constate une erreur dans la saisie des vœux ?**

Contactez tout de suite le collège de votre enfant.

- **Comment savoir quel est le lycée de secteur de mon enfant ?**

Contactez le collège de votre enfant ou le CIO (Centre d'Information et d'Orientation).

- **Est-ce que je peux demander un lycée hors secteur ?**

Oui, vous pouvez exprimer des vœux hors secteur mais vos demandes seront traitées dans AFFELNET après l'affectation de tous les élèves du secteur. Vous devez systématiquement formuler un vœu de 2^{nde} GT pour le lycée de votre secteur. Si vous ne respectez pas cette consigne, le chef d'établissement saisira lui-même le vœu de secteur afin de garantir une affectation à votre enfant.

- **Comment obtenir une dérogation pour un lycée hors secteur ?**

Contactez le collège de votre enfant.

- **Que faire si le lycée de secteur ne propose pas en 1^{ère} les enseignements de spécialité de la voie générale ou les séries de la voie technologique envisagés ?**

Pour la 1^{ère} générale, le choix des enseignements de spécialité en fin de 2^{nde} GT relève de l'élève et de sa famille.

Pour assurer l'équité de traitement, une commission départementale examinera en fin de 2^{nde} les souhaits d'enseignements de spécialités non proposés dans le lycée de secteur.

Les élèves souhaitant poursuivre vers une série technologique non préparée dans leur lycée de secteur pourront en fin de 2^{nde} GT solliciter une poursuite d'études dans un lycée proposant cette série. Ils seront à égalité de traitement quel que soit leur établissement d'origine.

- **Mon enfant souhaite suivre une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP en apprentissage. Est-ce que les vœux sont saisis dans AFFELNET ?**

Vous pouvez exprimer l'ensemble de vos vœux pour une formation par apprentissage dans AFFELNET. Vos coordonnées seront transmises au(x) Centre(s) de Formation d'Apprentis demandé(s) pour que votre enfant puisse bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'une entreprise en vue de la signature d'un contrat. Cette dernière pouvant être tardive, pour sécuriser son parcours il est vivement conseillé d'exprimer aussi un vœu de formation sous statut scolaire au lycée professionnel.

- **Qu'est-ce qu'une famille de métiers en voie professionnelle ?**

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, les familles de métiers permettent aux élèves d'affirmer progressivement leurs choix, tout en abordant les premières compétences communes à un secteur. Pour la rentrée 2019, les élèves pourront formuler le vœu de 2^{de} professionnelle dans trois familles de métier. Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics, Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique et Métiers de la relation client

A l'issue de la 2^{de} professionnelle, les élèves exprimeront des vœux pour une ou pour plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel de la famille de métiers

- **Mon enfant est en collège privé. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée public ?**

Vous devez le signaler au collège de votre enfant qui vous remettra une fiche de vœux. Le collège se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET.

Pour une demande d'entrée en 2^{nde} GT, le vœu de lycée de secteur correspondant à votre lieu d'habitation doit obligatoirement être formulé.

- **Mon enfant est en collège public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un établissement privé ?**

Rapprochez-vous de l'établissement privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait, et pour vous renseigner sur les modalités de candidature. Ce vœu vers un établissement privé doit figurer, au même titre que les vœux pour les établissements publics, sur la fiche de vœux remise par le collège de votre enfant. Le collège saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**
 - dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille
 - au CNED (Centre national d'enseignement à distance)
 - dans un établissement français à l'étranger

L'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille.

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par le service académique d'information et d'orientation (SAIO) du Rectorat de Lille.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant a suivi une scolarité**
 - dans un pays étranger (hors Union européenne)
 - dans un établissement hors contrat
 - en apprentissage
 - en scolarisation à domicile
 - en MECS (Maison d'enfants à caractère social)
 - en IME (Institut médico-éducatif)

Contactez le CIO le plus proche de la ville dans laquelle vous résidez.

<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile

<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'est pas affecté ?**

Un deuxième tour d'affectation est prévu en juillet pour permettre aux élèves sans solution de candidater sur les places restées vacantes. Contactez rapidement le collège de votre enfant pour formuler de nouveaux vœux.

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous du collège de votre enfant, ou du CIO le plus proche pour participer à la commission d'affectation complémentaire de septembre.

Si les démarches que vous avez entreprises auprès du collège ou du CIO n'ont pas abouti, adressez un courrier à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) qui assure le suivi de l'affectation après la commission d'affectation de juillet (aucune réponse n'est communiquée par téléphone).

DSDEN du Nord – DEVE-BAO – 1, rue Claude Bernard – 59033 Lille Cedex

DSDEN du Pas-de-Calais – Bureau des élèves – 20, bd de la liberté – BP 16 – 62021 Arras Cedex